



**ARRÊTÉ N°2017-04-06 FIXANT LA COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE
POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS (ÉTUDIANTS)
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la vacance d'un siège constatée au conseil d'administration (collège étudiants),

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 08/03/2017,

Vu l'arrêté du 23 février 2017 régissant l'élection prévue le 13 avril 2017 pour le renouvellement partiel du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (collège usagers),

ARRÊTE

ARTICLE 1: COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

→ La composition des bureaux de vote prévus pour l'élection partielle du 13 avril 2017, telle que prévue par arrêté susvisé, est fixée comme suit:

1.1 - Composition du bureau de vote central ouvert le 13/04/2017, de 09h00 à 17h00, au siège de l'Université Bordeaux Montaigne:

✦ *Président du Bureau de vote:*

RAMBAUD Thomas.

✦ *Assesseurs:*

SALAS Camille (assesseur titulaire)

MOYON Kévin (assesseur titulaire)

WEST Théodore (assesseur suppléant)

PUISSET Pierre (assesseur suppléant)

1.2 - Composition du bureau de vote ouvert le 13/04/2017, de 09h00 à 17h00, sur le site du Centre universitaire du Pin d'Agen:

✦ *Président du Bureau de vote:*

BODELET Daniel.

✦ *Assesseurs:*

FLOURENS Emeline (assesseur titulaire)

LE BRIS Axel (assesseur titulaire)

HOURADOU Loïc (assesseur suppléant)

BRAJOUX Camille (assesseur suppléant)



1.3 - Composition du bureau de vote ouvert le 13/04/2017, de 09h00 à 17h00, sur le site Renaudel:

✦ *Présidente du Bureau de vote:*

DE MONTGOLFIER Clotilde

✦ *Assesseurs:*

ERTLE Hélène (assesseur titulaire)

FERRARI Gabriele (assesseur titulaire)

QUELLIER Michèle (assesseur suppléant)

LAROQUE Hélène (assesseur suppléant)

ARTICLE 2: DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

A l'issue du scrutin, chaque bureau de vote procède, sur son site respectif, au dépouillement du scrutin après clôture de ce dernier.

Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin est public.

Dans chaque bureau de vote, un procès-verbal de dépouillement est établi et signé par le président du bureau de vote et ses assesseurs. Les bulletins blancs et nuls sont joints à ce procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion et être contresignés par les membres du bureau.

Au terme des opérations de dépouillement, chaque bureau de vote adressera son procès-verbal de dépouillement au bureau de vote central (bureau de vote du siège de l'université) qui agrégera les résultats constatés pour l'ensemble de bureaux de vote de l'Université Bordeaux Montaigne (siège + antennes délocalisées).

Le bureau de vote central établira le procès-verbal de dépouillement consolidé, renseignant l'ensemble des résultats constatés, pour l'attribution du siège à pourvoir.

ARTICLE 3: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (Hall du bâtiment administratif), sur le site Renaudel et sur le site du Centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.



ARTICLE 4: EXÉCUTION

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 11 avril 2017.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.